



Direction Territoires Proximité Déchets
Sécurité
Pôle Nantes Centralité (site Chantenay)

Décision n°2025_664

Objet : Nantes – rue de la Révolution des Œillets – Déclassement des parcelles cadastrées section CL numéros 168 pour partie, 175 pour partie et une emprise non cadastrée du domaine public routier pour une superficie totale de 350 m².

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 (point 11.4.5 et point 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision de désaffectation de tout bien immobilier, au sens des articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques et de prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2025-46 du 4 juillet 2025 portant délégations de fonctions et de signature de Monsieur Michel LUCAS pendant la période estivale du 17 au 27 juillet 2025 à Monsieur Pascal BOLO,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mars 2025 au 14 avril 2025 et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Vu le constat d'huissier réalisé par la SELARL Commissaires de l'Ouest, en date du 10 juin 2025,

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral réalisé par le cabinet QUARTA en date du 27 juin 2025,

Considérant la nécessité de retravailler le parcellaire cadastral dans le cadre du projet de réaménagement et d'extension de l'école Ange Guépin à Nantes,

Considérant que les parcelles cadastrées section CL numéros 168p et 175p pour une superficie de 233 m² ainsi qu'une emprise non cadastrée de 117 m² appartenant au domaine public routier, ne présentent pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant leur désaffectation,

Considérant que ces parcelles ne sont plus accessibles au public et qu'elles ne relèvent donc plus du domaine public routier,

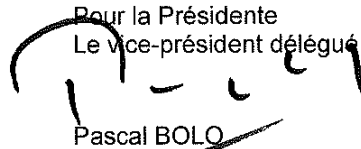
Décide

Article 1. Nantes – rue de la Révolution des Œillets – Déclassement des parcelles cadastrées section CL168p pour une superficie de 109m², CL175p pour une superficie de 124m² et une emprise non cadastrée de 117 m² appartenant au domaine public routier.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **18 JUL. 2025**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué


Pascal BOLO

mis en ligne le :

22 JUL. 2025